

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : MM. RIVIERE, SAINTE-MARIE, Mme DALLAS, M. SABATHIER, Mme GABRIEL, M MARTET, Mme PIROVANO, M FERREIRA, M MOROSI, Mme DOUCET, M DANFLOUS, M WARNIEZ

Absent : Mme Aurélie BARBÉ absente et excusée a donné procuration à Aurélie GABRIEL
Mme Stéphanie JACQUEY DATAS absente et excusée a donné procuration à Isabelle DALLAS
M Bastien PORTA absent et excusé a donné procuration à Christian WARNIEZ

Mme Aurélie GABRIEL est élue secrétaire de séance

Objet : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur François RIVIERE, maire a ouvert la séance

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 modifiée été remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les 2 conseillers municipaux les âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin soit :

M. Christian WARNIEZ, M. Jean-Pierre SAINTE -MARIE, Mme Aurélie GABRIEL, M. Jérôme MOROSI.

Monsieur le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté, qu'une seule liste de candidats avait été déposée

Chaque membre du conseil municipal, a déposé dans l'urne prévu à cet effet son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Résultat de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
e. Nombre de suffrages exprimés	15

Les mandats de délégués (ou de délégués supplémentaires) sont réparti entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral .Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle la plus forte moyenne.

Nom de la liste	Suffrages obtenus.	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Ensemble pour Seissan	13	4	6

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste « Ensemble pour Seissan » :
M François RIVIERE, Mme Isabelle DALLAS, M Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les candidats de la liste « Ensemble pour Seissan » :
Mme Aurélie GABRIEL, M Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Virginie PIROVANO, M Jérôme MOROSI
Mme Aurélie BARBÉ, M. Daniel DANFLOUS.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an ci-dessus

Le Maire
François RIVIERE